

Nos Réf :

Objet :

Mignaloux, le (date de la Poste)

Madame, Monsieur,

Pour pouvoir chasser la saison prochaine, vous allez devoir valider votre permis auprès de la Fédération des Chasseurs de la Vienne. Comme chaque année, vous avez la possibilité de réaliser ces démarches administratives soit par Internet, soit par courrier.

Comme vous le savez, la prochaine saison sera marquée par la nouvelle réforme de la chasse, dont l'une des principales mesures est la baisse du prix du permis national.

Cette réforme devrait simplifier grandement la vie des chasseurs car, désormais, deux types de validations (hors abonnement à la revue et frais de dossier) vous seront proposés : la **validation départementale** au tarif de **121,50 €** (valable pour l'ensemble des communes de la Vienne) et la **validation nationale** au tarif de **200 €** (valable sur l'ensemble du territoire national).

J'attire votre attention sur le fait que, désormais, **le timbre grand gibier est inclus dans ces deux validations**. De même, je vous rappelle que ce nouveau permis ne permet plus de chasser sur les **communes limitrophes** des autres départements. Si vous souhaitez chasser en dehors de la Vienne, vous devrez prendre une validation nationale ou une validation temporaire 3 ou 9 jours. La seule exception à ce principe concerne les territoires privés étendus sur plusieurs départements (*avec votre validation Vienne, vous pourrez chasser sur l'intégralité de ces territoires*).

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, cette réforme permet de réduire de moitié le tarif de la validation nationale, qui passe de 400 € à 200 €. Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas opter pour ce type de validation, les validations temporaires 3 et 9 jours continuent d'exister. Cependant, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'au-delà d'un temporaire 3 jours, en plus de votre validation départementale, le recours à une validation nationale est économiquement plus intéressant. Je vous invite donc à bien réfléchir quant au type de validation choisi.

Vous avez également la possibilité de souscrire à **l'assurance responsabilité civile chasse** (garantie de base) à **20 €**, tarif minimum imposé par la FNC à toutes les Fédérations. Il vous suffira de cocher la case. Vous recevrez alors l'attestation d'assurance avec votre validation. Par la suite, si vous souhaitez des garanties complémentaires pour votre assurance chasse, vous devrez prendre contact directement avec l'agent général MMA indiqué sur le document joint à la présente.

Autre nouveauté importante cette année, la **chasse de la bécasse**. Comme vous le savez, cette espèce est encadrée par un PMA national accompagné d'un carnet de prélèvement et de l'obligation de marquage des oiseaux prélevés. Pour la prochaine saison, vous aurez la possibilité de télé-déclarer vos

prélèvements via l'application **ChassAdapt** mise en place par la FNC (*vous trouverez sur notre site Internet toutes les informations utiles pour ouvrir ce compte*) ou de conserver le carnet de prélèvement papier. En conséquence, vous allez devoir nous préciser sur le bon de commande quelle solution vous souhaitez utiliser.

La mise en route de cette réforme nécessite aussi la création de nouveaux dispositifs de contrôle de validité des permis de chasser. Les données dont dispose la Fédération étant pour le moment incomplètes, nous vous demandons pour la prochaine saison de faire figurer sur votre bon de commande, **l'ensemble de vos prénoms** dans l'ordre de l'état civil. De même, le département de délivrance du permis va être ajouté. Dans le cas où ce champ ne serait pas pré-rempli, merci de bien vouloir noter **le numéro du département** de la Préfecture vous ayant délivré votre permis de chasser.

Pour la prochaine saison, l'opération parrainage ne sera pas reconduite. Suite aux règles de non concurrence votées par la FNC, cette action n'est plus autorisée pour les validations nationales.

Pour les chasseurs qui auraient besoin d'avoir rapidement leur titre de validation et pour les chasseurs «internauts», il suffit de taper : www.chasseenvienne.com puis de cliquer sur «**VALIDATION EN LIGNE**» et de vous laisser guider. Le règlement se fera de façon sécurisée par carte bancaire. Seule la e-validation vous sera proposée. Elle vous permet d'éditer votre titre de validation et de le rééditer en cas de perte.

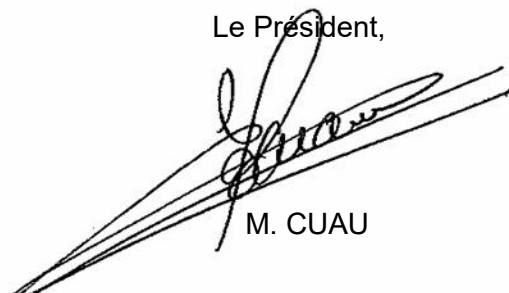
Pour un traitement rapide de votre dossier, merci de bien vouloir nous renvoyer le plus tôt possible les documents et de ne pas vous déplacer au siège de la Fédération (aucune validation ne sera délivrée sur place).

En cas de difficulté, merci de contacter le «service validation du permis de chasser» au numéro de téléphone spécialement affecté à cette mission : 05.49.61.38.66 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Vous souhaitant une bonne saison cynégétique 2019/2020 et vous remerciant de votre collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs en Saint-Hubert.

Le Président,



M. CUAU

DÉCLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L312-16 du code de la sécurité intérieure;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. **Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).**

« déclaration sur l'honneur »

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous
- Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT

Fait à Signature :

le.....

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
Campagne de chasse 2019/2020****Identification du demandeur :**

N° de téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Adresse mail :

Autres Prénoms (à compléter ou à barrer si pas concerné) :

...../...../.....

Références du permis de chasser (ou duplicata délivré par l'ONCFS) ou document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :

Par Préfecture / Pays / ONCFS :

De (Département de délivrance) :

Date de naissance du titulaire :

Carnet de prélèvement Bécasse (mise en place d'un registre national)Pour chasser la bécasse, je souhaite **(cocher obligatoirement une case)** :

- Un « carnet de prélèvement Bécasse » papier
- ou Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT
- ou Je ne souhaite pas de carnet de prélèvement bécasse

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

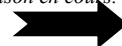
En cas de changement d'adresse, veuillez compléter :**Nouvelle adresse :****Code Postal :** **Commune :****Demande de renouvellement de la validation du permis de chasser 2019/2020****Nature de la Validation****Tarif****Votre choix**

	Nature de la Validation	Tarif	Votre choix
Cas 1	Départementale 86 (Grand Gibier compris) 121,50 €	132,50 € (*)	€
	Frais de dossier 5,00 €		
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » 6,00 €		
Cas 2	Départementale 86 (Grand Gibier compris) 121,50 €	152,50 € (*)	€
	Frais de dossier 5,00 €		
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » 6,00 €		
	Assurance RC chasse (garantie de base) 20,00 €		
Cas 3	Nationale (Grand Gibier compris) 200,00 €	211,00 € (*)	€
	(hors droit local pour les départements 57 - 67 et 68)		
	Frais de dossier 5,00 €		
Cas 4	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » 6,00 €	231,00 € (*)	€
	Nationale (Grand Gibier compris) 200,00 €		
	(hors droit local pour les départements 57 - 67 et 68)		
	Frais de dossier 5,00 €		
	Assurance RC chasse (garantie de base) 20,00 €		

Montant à régler à l'ordre de REGIE FDC 86

€

(*) Pour la revue "Chasseur en Nouvelle-Aquitaine", la signature de ce document vaut pour acceptation à son abonnement d'un montant de 6,00 € pour la saison en cours. Si vous ne souhaitez pas vous abonner, merci de le préciser en déduisant les 6,00 € du tarif mentionné ci-dessus



Validation : Mode d'emploi

Vous avez deux possibilités pour valider votre permis de chasser

Par courrier à l'aide de l'enveloppe jointe

Pour un traitement rapide et sans rejet de votre dossier, veuillez respecter les consignes suivantes :

- **Vérifier** les informations mentionnées sur le devis et les modifier si nécessaire (changement d'adresse, n° de permis....)
- **Compléter** les informations manquantes (autres prénoms, n° du département de délivrance, téléphone, email....)
- **Remplir et signer obligatoirement** pour les mineurs et les majeurs sous tutelle, l'autorisation de chasser
- **Choisir** votre validation (cas 1 à 4)
- **Dater et signer** impérativement la « déclaration sur l'honneur »
- **Régler** soit par chèque ou par mandat facture à l'ordre de la « Régie FDC 86 ».
- **Renseigner** le cadre du « carnet de prélèvement bécasse »

Par internet :

www.chasseenvienne.com

Cliquez sur « Validation en ligne » et suivre les instructions.

Le règlement se fera par un **paiement 3D Sécuré** par carte bancaire

La validation en ligne n'est pas possible pour les nouveaux chasseurs, les mineurs et les majeurs sous tutelle.

En cas de difficultés ou pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez contacter le « **service validation du permis de chasser** » au **05-49-61-38-66**
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

NB : L'opération Parrainage n'est pas reconduite cette saison

ASSURANCE

La pratique de la chasse **oblige** de souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile de Chasse.

Nous vous proposons une **assurance RC de chasse à 20 € avec des garanties de base** (RC simple sans chien, voir détail feuillet MMA).
Pour souscrire à la RC de base, cocher la **case 2** ou la **case 4** en fonction de la validation choisie.

Si vous souhaitez souscrire des garanties complémentaires (par exemple : assurer vos chiens, dommages au fusil ou carabine...),
merci de prendre contact avec l'agent MMA – M. MINGOT Jean-Michel

7 place de la Mairie - 86410 VERRIERES

Tél : 05-49-42-71-56

COÛT DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LA VIENNE SAISON 2019/2020

	Permis Départemental	Permis National
Cotisation Fédérale (Grand Gibier compris)	68,00 €	
Cotisation Nationale (Grand Gibier compris)		95,00 €
Redevance ONCFS	44,50 €	44,50 €
Droit de timbre ONCFS	5,00 €	5,00 €
Droit de timbre FDC	4,00 €	4,00 €
Part Forfaitaire FNC		51,50 €
Total	121,50 €	200,00 €
Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	6,00 €	6,00 €
Total avec abonnement	127,50 €	206,00 €

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible à l'adresse ci-dessous :
www.chasseenvienne.com/mentions-legales/

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.